



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 79840

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conséquences de la création du statut d'auto-entrepreneur au regard de l'équilibre financier de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Le statut avantageux de l'auto-entrepreneur permet aux salariés, chômeurs, retraités ou étudiants de développer une activité en ne payant des impôts et des cotisations sociales uniquement s'ils génèrent un chiffre d'affaires. Ils sont de droit affiliés à la CNAVPL. Cette affiliation engendre un coût important pour cette caisse qui doit légalement reverser 1 700 euros par an et par nouvel adhérent. À raison de 150 000 nouveaux adhérents, les caisses nationales, souffrant d'un déséquilibre démographique, voient leur équilibre financier mis en péril. Pour compenser ces dépenses et éviter de rendre le régime libéral déficitaire pour la première fois, la CNAVPL n'aurait d'autre possibilité que d'augmenter les cotisations sociales de ses adhérents de 20 % à 30 % ou de baisser les retraites dans les mêmes proportions, pénalisant ainsi grandement ses adhérents de base. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour prévenir tout risque de déséquilibre financier de la CNAVPL, lié à l'afflux de ces nouveaux adhérents.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79840

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 6008

Question retirée le : 4 janvier 2011 (Fin de mandat)